

République française

----

ARDECHE

----

publié sur le site internet de la  
collectivité le 12 mars 2025

Extrait du registre des délibérations

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 06 mars 2025

|                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Membres<br/>en exercice : 37<br/>Présents : 26</b>                     | Date de Convocation : 28 février 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                           | Le jeudi six mars 2025 à 17 heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Votants : 30</b>                                                       | <b>Présents</b> : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Magalie MOULIN, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL |
| <b>Pour : 30<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/>Refus de vote : 0</b> | <b>Représentés</b> : Geneviève DUNY représentée par Dominique TRIN, Martine IMBERT représentée par Charles VALETTE, Michel LOUIS représenté par Jean LINOSSIER, Sébastien PRADIER représenté par Franck MEJEAN.<br><b>Absents</b> : Sébastien BOURDELY, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Anne-Marie MARION, John SERROUL<br><b>Secrétaire de séance</b> : Dominique ALLIX                                                    |

**DE\_2025\_09 – Objet : Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations, communes et écoles**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,  
Vu la délibération n°2023-119 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations, communes et écoles,

Il est rappelé que « constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution du développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire » (Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire).

Il est également précisé que la contribution de la personne publique est sans contrepartie et que l'attribution de la subvention reste à la discrétion de l'autorité délibérante.

Considérant que les élus en charge de l'étude des demandes de subvention souhaitent disposer de critères d'analyse spécifiques pour garantir une équité de traitement des demandes relatives aux projets d'acquisition de tenues pour les bénévoles associatifs,



Il est proposé de modifier le règlement d'attribution en vigueur et d'adopter le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations, communes et écoles tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le règlement d'attribution des subventions aux associations, communes et écoles, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2025,
- d'autoriser et de mandater le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 07 mars 2025,

Le Président, Jacques GENEST,

